

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Travail de nuit (art. 17 LTr)

- Bernard SOTTAS SA, 1630 Bulle
débitage et peinture
5 ho
19 mars 2001 au 23 mars 2002 (modification/renouvellement)
- Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens
diverses parties d'entreprise
507 ho ou f
18 décembre 2000 au 20 décembre 2003 (modification)

Travail du dimanche (art. 19 LTr)

- API Portescap, 2300 La Chaux-de-Fonds 1
bobinage
2 ho
22 avril 2001 au 24 avril 2004 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, al. 2, LTr)

- Association des tunnels de Concise et de La Lance, 1426 Concise
creusement de tunnels
25 ho
8 janvier 2001 au 10 janvier 2004

- Décovi SA, 2824 Vicques
décolletage et reprise
26 ho ou f
2 avril 2001 au 6 avril 2002
- Villars Maître Chocolatier SA, 1701 Fribourg
production chocolaterie
18 ho ou f
22 janvier 2001 au 26 janvier 2002 (renouvellement)
- Patric SA, 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane
plieuses CNC, poinçonneuses CNC, découpage laser, soudure et atelier de peinture
38 ho ou f
26 février 2001 au 2 mars 2002 (modification/renouvellement)
- W. Gassmann AG, 2504 Biel
diverses parties d'entreprise
51 ho ou f
7 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (renouvellement)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Manufacture de Haute Horlogerie CARTIER, 2300 La Chaux-de-Fonds
usinage d'éléments de bracelets
9 ho ou f
7 janvier 2001 au 10 janvier 2004 (renouvellement)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 24, al. 2, LTr)

- Sarnatech Schweiz AG, 1337 Vallorbe
ateliers des presses à injecter (duro- et thermomoulage), vernissage, usinage et contrôles
60 ho ou f
28 janvier 2001 au 31 janvier 2004 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'art. 55 LTr et aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

17 avril 2001

Secrétariat d'Etat à l'économie:

Direction du travail